

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-troisième séance – Samedi 16 avril 2011, à 8 h

Présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente

La séance est ouverte à 8 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M. Pierre Maudet*, vice-président, *MM. Manuel Tornare* et *Patrice Mugny*, conseillers administratifs, *M^{mes} Ariane Arlotti*, *Fabienne Aubry Conne*, *MM. Christophe Dunner*, *Endri Gega*, *M^{mes} Sandra Golay*, *Florence Kraft-Babel*, *M. Christian Lopez Quirland*, *M^{me} Charlotte Meierhofer* et *M. Alexandre Wisard*.

Assiste à la séance: *M. Rémy Pagani*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 30 mars 2011, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour samedi 16 avril 2011, à 8 h, 10 h, 13 h 30, 16 h 15 et 20 h.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous informe que cette séance, qui comporte le troisième débat sur le rapport de commission relatif au projet d'arrêté PA-93, n'est pas retransmise sur TV Léman bleu, ce qui nous permettra d'aller plus vite... Je vous informe également qu'un petit bon pour un café croissant vous est offert. Je vous propose d'entamer notre ordre du jour. Je vous laisse jusqu'à 8 h 10 pour déposer vos amendements. Vous irez à la buvette avec votre petit bon et, dans cet intervalle, nous trierons vos amendements. Lorsque la cloche sonnera, vous êtes priés de rejoindre vos places pour entamer l'examen des amendements. Merci.

3. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 23 février 2009 de M. Thierry Piguet, M^{me} Vera Figurek, MM. Jean-Marc Froidevaux, Alain de Kalbermatten, M^{me} Anne Moratti Jung, MM. Roland Crot et Rémy Burri, renvoyé en commission le 11 mars 2009, intitulé: «Pour une relecture du règlement du Conseil municipal» (PA-93 A)¹.

Troisième débat

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vais vous faire voter les amendements, chapitre par chapitre. Dans le préambule, article 2 – Définition, nous sommes saisis d'un amendement présenté par MM. Buschbeck et Belghoul, demandant de rajouter «les samedis» à la phrase «sauf les dimanches et jours fériés», après «en tout temps».

¹ Rapport, 5983.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Bonjour! Je voulais simplement qu'on rajoute le samedi dans les interdictions, puisque, de fait, nous ne pourrons plus siéger le samedi dans cette salle, pour des raisons de sécurité. Il s'agissait donc de faire coller le règlement à la pratique qui nous sera imposée dès demain.

M. Pascal Holenweg (S). J'ai également déposé un amendement sur cet article 2, mais qui est contradictoire, sur la forme et sur le fond, avec celui que M. Buschbeck vient de présenter. Il consiste à biffer la mention: «sauf les dimanches et jours fériés».

En effet, cet article ne stipule pas le lieu de convocation. Il ne stipule que les jours de convocation. Que nous soyons convoqués le samedi, le dimanche ou les jours fériés, dans cette salle ou dans une autre, n'a rigoureusement aucune importance, du point de vue du règlement. Et je ne vois pas pourquoi on s'interdirait, par principe, une possibilité de siéger le samedi, ni d'ailleurs le dimanche ou les jours fériés, que ce soit dans cette salle, ou dans une autre. (*Brouhaha*).

Mis aux voix, l'amendement de MM. Buschbeck et Belghoul est refusé par 45 non contre 9 oui (1 abstention).

La présidente. Nous avons donc, pour le même article, un amendement de M. Holenweg proposant de biffer «sauf les dimanches et jours fériés», ce qui modifie la phrase comme suit: «Des séances extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps.» C'est bien cela, Monsieur Holenweg?

M. Pascal Holenweg (S). C'est bien cela, Madame la présidente. Après un amendement épicurien, vous avez un amendement stakhanoviste... Il me paraît absurde de s'interdire, par principe, toute possibilité de siéger un dimanche ou un jour férié, sachant que, de toute façon, cette possibilité restera exceptionnellement exceptionnelle dans la pratique, vu les réticences de ce Conseil municipal à siéger un dimanche ou un jour férié. Mais nous risquons d'y être tenus, pour des raisons de délai. S'il faut des exemples d'initiatives auxquelles nous devons répondre dans des délais extrêmement précis, je les donnerai, mais après les élections. Je vous propose donc de garder la possibilité éventuelle, exceptionnelle et rarissime de siéger le jour du Seigneur, à Pâques et à Noël.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, voilà un amendement qui tombe bien à faux, puisque le droit supérieur

règle la question! Alors, je sais que le Conseil municipal ose tout; c'est d'ailleurs à cela que l'on reconnaît certaines personnes, comme dirait Michel Audiard. Mais la loi sur l'administration des communes (LAC) et son règlement d'application, édicté par le Conseil d'Etat, interdisent aux Conseils de la République de siéger les dimanches et jours fériés. Je crois qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter, si ce n'est inviter notre collègue à retirer son amendement, qui est parfaitement illégal.

M. Yves de Matteis (Ve). Sur le principe, nous étions tout à fait d'accord avec l'amendement de M. Holenweg, mais sous réserve de sa conformité avec la LAC. Comme il semble, effectivement, qu'il n'est pas conforme, même si nous sommes pour le principe, nous voterons contre.

M. Pascal Holenweg (S). Je ne vois pas l'intérêt de reprendre textuellement la LAC dans le règlement du Conseil municipal s'il nous est interdit de siéger les dimanches et les jours fériés. La phrase «Des séances extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps» suffit, le droit supérieur s'appliquant pour le reste.

La présidente. Exact!

Mis aux voix, l'amendement de M. Holenweg est refusé par 47 non contre 5 oui (8 abstentions).

La présidente. Dans le préambule, l'article 2 – Définition reste donc tel quel.

Sous le titre III – Organisation du Conseil municipal, chapitre I – Bureau du Conseil municipal, nous sommes saisis, à l'article 13, de deux amendements de M. Holenweg, qui propose de biffer «et au minimum de 5 membres», puis, à l'alinéa d), de modifier «deux ou plusieurs secrétaires» par «un-e ou plusieurs secrétaires». Je vous rappelle qu'à la suite du vote de ce nouveau règlement des correcteurs se pencheront sur ce document pour enlever les dernières coquilles et vérifier le langage épïcène.

M. Pascal Holenweg (S). Concernant le premier amendement, la disposition actuelle propose un minimum de cinq membres. Cela peut être contradictoire avec le fait d'avoir une personne par groupe, s'il n'y a que quatre groupes dans le Conseil municipal. C'est une hypothèse que l'on ne peut exclure. C'est la rai-

son pour laquelle je propose de nous en tenir à la formule: «Le bureau est composé d'une personne par groupe.» Pour le deuxième amendement, il ne s'agit pas d'une coquille ni d'un problème de rédaction épïcène, mais l'expression «deux ou plusieurs secrétaires» est absurde, puisque deux secrétaires, c'est déjà plusieurs secrétaires. C'est donc «un-e ou plusieurs».

Mis aux voix, le premier amendement de M. Holenweg est accepté par 33 oui contre 27 non (1 abstention).

Mis aux voix, le second amendement de M. Holenweg est accepté par 36 oui contre 24 non.

La présidente. Nous sommes saisis d'un amendement relatif à l'article 15 – Compétences, déposé par notre rapporteur, M. Jean-Marc Froidevaux, qui propose de remplacer, à la fin de l'alinéa g), «desdites décisions» par «desdites délibérations».

M. Jean-Marc Froidevaux, rapporteur (L). Le mot décision est un mot ancien qu'il s'agit de remplacer par un terme de la nomenclature actuelle, dans laquelle l'ensemble de nos délibérations est bel et bien appelé «délibérations». Cela recouvre, de ce fait, la totalité de notre travail. De la sorte, notre règlement gagnera en cohérence.

M^{me} Salika Wenger (AGT). J'ai du mal à croire que les deux mots soient synonymes. Aussi, je ne voterai pas cet amendement.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 50 oui contre 8 non (3 abstentions).

La présidente. Toujours au titre III, au chapitre II – Président ou présidente du Conseil municipal, nous sommes saisis d'un amendement de M^{me} Magnin qui propose de remplacer «Président ou présidente» par «Présidence».

M^{me} Danièle Magnin (HP). Cet amendement me semble simplifier le texte, qui devient lourd avec toutes ces formes épïcènes. (*Exclamations.*) J'espère que vous l'accepterez. Merci.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 48 non contre 8 oui (5 abstentions).

La présidente. Nous sommes saisis d'un amendement déposé par le groupe socialiste proposant de modifier comme suit l'article 21 – Correspondance, dans son alinéa 2: «La correspondance destinée au Conseil municipal est remise à son président ou à sa présidente. Le bureau juge de l'opportunité de lire en séance plénière le courrier adressé au Conseil municipal.»

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Cet amendement reprend l'actuel règlement du Conseil municipal. Il ne s'agit pas de lire en séance plénière tous les courriers qui arriveraient au Conseil municipal, mais de laisser la latitude au bureau de décider s'il y a lieu ou non d'en lire certains, à la demande, comme on l'a très souvent vu, notamment avec des associations. La droite étant majoritaire au bureau, vous pouvez être rassurés: il ne sera pas demandé lecture d'une pléthore de courriers, mais bien seulement de ceux qui font sens... Cela permettrait de garantir l'expression démocratique de nos concitoyens et concitoyennes.

Toutes les pétitions sont annoncées, puis sont directement renvoyées en commission des pétitions, quand bien même il n'y aurait que des pétitions signées par une seule personne. Quand une association développe une activité dans la cité et qu'elle a besoin de communiquer, on estime qu'il relève de la communication et de la démocratie de faire en sorte que ces personnes puissent s'exprimer. Encore une fois, il reviendrait au bureau de prendre la décision de lire une correspondance, comme avec l'actuel règlement.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 31 oui contre 28 non (3 abstentions).

La présidente. Dans ce même article 21, alinéa 2, nous sommes saisis d'un amendement de M. Holenweg demandant d'ajouter à la fin de la phrase: «(...)à moins qu'un tiers des membres présent-e-s du Conseil municipal le demandent.» Cet alinéa serait suivi d'un nouvel alinéa 3: «Les lettres de démission du Conseil municipal ou d'une de ses représentations dans les commissions et conseils d'administration cités à l'article 128 du présent règlement sont toujours lues en séance plénière.»

M. Pascal Holenweg (S). La première partie de mon amendement tombe, puisque l'amendement précédent, qui a été accepté, donne au bureau la latitude

de faire lire au Conseil municipal les lettres qu'il souhaite. En revanche, je maintiens la deuxième partie de mon amendement. Il s'agit de lettres de personnes que nous avons élues en séance plénière, pour des raisons qui ont été données dans les lettres de candidature. Il me paraît donc parfaitement logique que les lettres de démission d'un mandat que nous avons pourvu en plénière soient également lues en plénière.

La présidente. Ce qui est le cas dans notre pratique actuelle, Monsieur Holenweg, mais peut-être que cela va mieux en l'écrivant...

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je suis certaine que M. Holenweg pense bien faire, mais, parfois, il se peut que les démissions relèvent de raisons personnelles. Or, je ne vois pas quel intérêt il y a à expliquer pourquoi ces personnes démissionnent, et j'ai l'impression que l'on risque de mettre certaines d'entre elles dans l'embarras. Je ne pense pas que nous voterons cet amendement.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je dois malheureusement me déclarer en désaccord avec mon excellente collègue, M^{me} Salika Wenger. Si une personne est amenée à démissionner pour des raisons personnelles, eh bien, elle indique dans sa lettre qu'elle démissionne pour des raisons personnelles, ainsi que vient de le faire une magistrate de la Cour des comptes. En revanche, j'appuie totalement ce que vient de dire M. Holenweg. Malheureusement, dans cette République un peu hypocrite, on cherche très souvent à mettre les affaires sous le tapis. Si quelqu'un est amené à quitter un conseil d'administration, c'est très souvent pour des raisons extrêmement valables. Je peux en témoigner, notre collègue Gérard Deshusses aussi. Mais on en reparlera la semaine prochaine. Je vous invite donc à soutenir l'amendement de M. Holenweg.

Mis aux voix, l'amendement de M. Holenweg est accepté par 47 oui contre 15 non (2 abstentions).

La présidente. Dans le titre V – Initiatives des membres du Conseil municipal et du Conseil administratif, chapitre I – Initiatives des membres du Conseil municipal, article 50 – Droits d'initiative, nous sommes saisis d'un amendement déposé par M. Holenweg. Il demande d'ajouter à l'alinéa 1, portant sur les fonctions délibératives, une lettre d): «projet de résolution d'opposition à une décision de l'Association des communes genevoises (art. 60C LAC).» M. Holenweg va nous expliquer cela dans le détail.

M. Pascal Holenweg (S). Peut-être pas dans le détail, Madame la présidente, à moins que vous ne teniez à rester ici jusqu'à minuit... (*Remarques.*) La LAC a été modifiée pour introduire un nouveau droit permettant aux Conseils municipaux de s'opposer à une décision de l'Association des communes genevoises (ACG), à un certain nombre de conditions, notamment le fait que l'opposition émane de deux tiers au moins des communes, ou d'un tiers, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

Mais cette décision d'opposition, la LAC la formule sous la forme d'une résolution. Cela introduit une espèce de chimère, une fonction ambiguë... Il s'agit d'une résolution, mais qui est délibérative, parce qu'elle entraîne une décision, à un certain nombre de conditions.

Il me paraît utile de rappeler dans le règlement du Conseil municipal que nous avons cette capacité nouvelle de nous opposer à un certain nombre de décisions de l'ACG, à des conditions qui sont d'ailleurs excessivement restrictives. Si les Conseils municipaux avaient eu cette capacité auparavant, le Conseil d'Etat n'aurait pas pu, par exemple, puiser dans le Fonds d'équipement communal pour boucher les trous du stade de la Praille. Comme il s'agit d'une nouvelle compétence que nous n'avons pas encore l'habitude d'exercer, et qui est à la fois délibérative et consultative, il me paraît utile de la préciser dans le règlement, ne serait-ce que pour que nous apprenions à l'utiliser à peu près correctement, si nous avons un jour l'occasion de le faire.

M. Jean-Marc Froidevaux, rapporteur (L). S'agissant du principe de la résolution, cela ne pose pas de problème dans la mesure où la première des fonctions délibératives, à savoir le projet de délibération, mentionné sous lettre a), comporte, au titre de la LAC, aussi bien des délibérations sous forme de projets de délibérations que sous forme de projets de résolutions. Ainsi, toutes les propositions du Conseil administratif en matière d'aménagement du territoire sont des projets de résolutions. A cet égard, par la force des choses, la proposition de M. Holenweg est déjà contenue dans cette disposition. Il n'y a donc pas lieu de l'amender.

M. Pascal Holenweg (S). Je m'en tiens aux explications données par M. Froidevaux, d'autant que j'ai une autre proposition d'amendement à l'article 58, qui porte sur le même sujet. On peut donc considérer que je retire l'amendement portant sur l'article 50.

La présidente. Cet amendement est donc retiré. Nous passons à l'article 58, relatif à la définition de la résolution. M. Holenweg propose le rajout d'un troi-

sième alinéa: «Le Conseil municipal se prononce par voie de résolution pour s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises. Les résolutions d'opposition à une décision de l'Association des communes genevoises sont transmises sans délai à ladite association par le Conseil administratif, et prennent effet aux conditions fixées par l'article 60C de la LAC.»

M. Pascal Holenweg (S). Les raisons de cet amendement sont les mêmes que celles que j'ai données précédemment. Il s'agit de rendre visible une nouvelle capacité du Conseil municipal. Comme le faisait remarquer M. Froidevaux, la place proposée dans l'amendement précédent n'était peut-être pas la bonne. En revanche, ici, dans un article qui concerne la résolution, je crois que c'est la bonne place pour rendre visible cette nouvelle capacité du Conseil municipal, sans la détailler, mais en la précisant de manière suffisamment claire pour que l'on sache de quels nouveaux pouvoirs, même extrêmement limités, nous disposons. Or, tel qu'il est proposé, cet article 58 ne rend pas compte de la spécificité de cette résolution d'opposition à une décision de l'ACG. C'est pourquoi il me paraît utile d'en rendre compte.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 36 oui contre 23 non (3 abstentions).

La présidente. Nous nous rendons à l'article 83 – Mode de traitement des objets. Il s'agit du titre VII sur le mode de délibérer, chapitre I – Généralités. Nous sommes saisis d'un amendement à l'alinéa 4 déposé par le groupe des Verts; il concerne le classement d'un objet en débat accéléré. Il consiste à remplacer «d'une majorité des membres du bureau» par «une majorité des deux tiers des membres du bureau».

M. Yves de Matteis (Ve). Au départ, la commission avait estimé que ce classement ne devait se faire qu'avec l'accord des deux tiers des membres du bureau, ce qui consistait à suivre la procédure en vigueur au Grand Conseil. Finalement, la commission a choisi la formule de la majorité simple. Il s'agit donc, ici, de suivre ou non une injonction d'une commission de voter en débat accéléré, sur tel ou tel objet. Le fait de voter à la majorité simple est quasiment confiscatoire. Or, pour avoir un débat accéléré, il semble qu'il faille quand même obtenir l'adhésion d'une grande partie du bureau du Conseil municipal, au minimum des deux tiers, raison pour laquelle il semble judicieux de préférer cette procédure à celle de la majorité simple si, bien sûr, le point «Débat accéléré» est accepté par la suite.

M. Pascal Holenweg (S). Je suis coupable d'avoir oublié de vous déposer un amendement...

La présidente. Alors, faites-le rapidement, Monsieur Holenweg!

M. Pascal Holenweg. ...qui viendra par la suite et qui réglera partiellement le problème évoqué par M. de Matteis. Effectivement, je suis tout à fait d'accord avec sa proposition – mon groupe aussi, je crois – mais, alors, nous proposons de supprimer à l'article 85 la notion même de débat accéléré. Nous soutiendrons la proposition de M. de Matteis en attendant d'arriver à cet article, mais il est quand même curieux que nous parlions du débat accéléré avant même d'avoir dit ce que c'était!

Mis aux voix, l'amendement des Verts portant sur l'article 83 est refusé par 32 non contre 29 oui.

La présidente. Monsieur Holenweg, l'amendement dont vous parliez a déjà été déposé. Vérifiez avec votre groupe!

Nous sommes saisis d'un amendement portant sur l'article 84 – Débat libre. Le groupe socialiste propose, à l'alinéa 1, de revenir à une durée d'intervention de dix minutes.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Mesdames et Messieurs, je pense que vous n'avez pas besoin de beaucoup d'argumentation, puisque, étant un parlement, nous sommes convaincus du fait que nous sommes là pour débattre. C'est pourquoi nous sommes contre la limitation du temps de parole. Néanmoins, nous acceptons de revenir à une durée d'intervention de dix minutes pour le débat libre.

M. Jean-Marc Froidevaux, rapporteur (L). On ne peut pas dire qu'on est pour un débat de dix minutes et, dans la même phrase, qu'on est contre la limitation du temps de parole! Si j'admets le principe de la limitation du temps de parole, alors j'en fixe la durée ou, effectivement, je dis que la parole est libre. Mais il n'est dans l'intention de personne que la parole soit libre. Après, la question qui se pose est celle de la durée: pourquoi cinq minutes, pourquoi sept ou pourquoi dix?

La commission s'est quand même préoccupée en permanence de permettre à l'ordre du jour d'avancer. Elle a aussi fait la constatation qu'il était rare qu'une intervention dure dix minutes, mais qu'il était courant, si elle durait plus de cinq minutes, qu'elle devenait raisonnablement lassante. La commission a préféré donner du rythme, et c'est la raison pour laquelle, en compensation du raccourcissement du temps de parole, elle a aboli la règle des deux interventions. Par conséquent, il est attendu de ce Conseil une communication rythmée, et non plus une espèce de sermon à chaque intervention. La commission attend de ce changement de meilleurs débats. Elle espère surtout que l'ordre du jour avancera de manière plus efficace.

Alors, s'il fallait rétablir les dix minutes, Madame la présidente, vous noterez que nous déposerions un amendement pour limiter le nombre d'interventions parce que, à défaut, il est évident que l'activité municipale serait totalement paralysée.

M. Jacques Baud (HP). En toute chose, il faut savoir être raisonnable. Il est évident que certains sujets demandent que l'on s'étale, parce qu'ils nécessitent de régler énormément de problèmes. Dans ces cas, dix minutes, c'est à peine suffisant. D'autres sujets pourraient être réglés en dix secondes, mais on s'étale pendant dix minutes. Il faut absolument que vous preniez conscience que nous devons être responsables et rester raisonnables, c'est-à-dire ne pas parler pour faire de la politique, mais parler pour régler les problèmes que nous avons à régler. Alors, dix minutes, c'est peut-être suffisant, c'est peut-être trop! Mais ce qu'il faut, c'est prendre le temps de parole dont nous avons véritablement besoin, sans exagérer, et sans vouloir absolument montrer que nous sommes là, quelque part. Cela me ferait bien plaisir.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Je voulais rassurer M. Froidevaux. Fondamentalement, je suis pour le débat libre, et je vois bien que celui-ci est cadré avec un certain minutage. C'est pourquoi je plaide pour que nous ayons au moins dix minutes, comme avec le règlement actuel.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Encore une fois, j'ai l'impression qu'on ne parle pas tous de la même chose. On n'est pas vraiment là pour faire du showbiz; on est là pour présenter des dossiers. Or, sur certains dossiers, vous et moi, nous le savons, nous avons besoin d'un certain temps pour exposer la problématique et la position des groupes. Pour certains objets, nous allons accepter des débats accélérés. Alors, on ne peut pas, d'une part, voter les débats accélérés et, d'autre part,

limiter le temps de parole pour le débat libre, parce qu'on pourrait aussi ne plus rien faire du tout, se contenter de lever la main et d'appuyer sur le bouton! Ce qui ne me semble pas être une explication suffisante, ni pour la population, ni même pour le travail que nous faisons.

Alors, revenir à une durée d'intervention de dix minutes pour le débat libre me semble être une chose évidente. Bien sûr, pour le débat accéléré, il y aurait un autre traitement. Mais, avoir les deux – d'une part, voter les débats accélérés et, d'autre part, limiter le temps de parole pour le débat libre – c'est tout simplement s'empêcher de faire de la politique. Or, n'en déplaise à M. Baud, nous sommes ici aussi pour faire de la politique!

M. Jacques Finet (DC). A ma grande surprise, ce Conseil municipal a accepté en deuxième débat mon amendement demandant de réduire la durée d'intervention à cinq minutes – je m'en étais réjoui – mais je vois qu'on veut revenir au blabla. Après trois ou quatre minutes, n'importe quelle intervention devient quasiment lassante. Tout le monde n'est pas Cicéron et, franchement, les discours filandreux que j'ai entendus dans cette assemblée ont, de façon générale, duré beaucoup trop longtemps. J'estime qu'en cinq minutes on a très largement le temps d'exposer quelque chose. On n'a pas besoin de s'étendre plus longtemps. J'insiste donc pour que nous restions sur cette limite de cinq minutes.

La présidente. Loin de moi l'idée de compliquer les choses, mais sachez que les Verts et le groupe socialiste ont déposé le même amendement concernant cet article... Les Verts demandent de ne pas dépasser un temps de parole de sept minutes et les socialistes proposent sept minutes si les dix minutes sont refusées. Vous êtes donc tout à fait au clair sur les enjeux.

M. Yves de Matteis (Ve). Je voulais dire en substance ce que vient d'exprimer M^{me} Salika Wenger, à savoir qu'à partir du moment où on a refusé le classement d'un objet en débat accéléré, cela signifie que, si on s'en tient à la proposition de M. Finet, le débat libre ne donnerait lieu qu'à cinq minutes de temps de parole par groupe, en tout et pour tout. C'est vraiment confiscatoire au niveau de la démocratie! C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas accepter cette proposition de cinq minutes. Il faut sept minutes, au minimum, pour pouvoir régler les problèmes, en tout cas en débat libre.

Mis aux voix, l'amendement socialiste proposant de revenir à une durée d'intervention de dix minutes est refusé par 39 non contre 24 oui (3 abstentions).

La présidente. Concernant l'amendement portant sur ce même article 84, est-ce que le groupe socialiste me permet de ne faire voter que l'amendement des Verts? C'est le même, n'est-ce pas? On va donc parler de l'amendement vert-socialiste...

Mis aux voix, l'amendement vert-socialiste proposant d'augmenter la durée d'intervention de cinq à sept minutes est accepté par 35 oui contre 32 non (1 abstention).

La présidente. Nous passons à l'article 85 – Débat accéléré. Nous sommes saisis d'un amendement déposé par A gauche toute! qui propose de supprimer cet article. Qui prend la parole pour défendre cet amendement? Personne? Monsieur Holenweg...

M. Pascal Holenweg (S). Je tiens à préciser que je n'interviens pas au nom d'A gauche toute! J'avais une remarque générale sur les dispositions et les amendements qui portent sur la liberté d'expression et la liberté d'intervention. C'est notre Conseil municipal sortant et en bout de course qui, en deuxième débat, a, contre notre position et celle d'A gauche toute!, voté toute une série de restrictions au libre débat politique. Or, nous sommes tout de même dans une enceinte parlementaire, c'est-à-dire une enceinte où on parle, et où la légitimité des décisions tient précisément à la qualité et à la liberté du débat qui les ont précédées.

Pour dire les choses simplement, ce Conseil municipal en fin de mandat restreint la liberté de parole du Conseil municipal qui lui succédera, un peu comme un vieux matou incontinent marquerait son territoire avant de quitter la chambre... (*Rires.*) Là où nous pouvions encore parler dix minutes, les nouveaux conseillers municipaux n'auraient plus que cinq ou sept minutes pour s'exprimer. Là où nous pouvions intervenir deux fois sur le même sujet, les futurs conseillers municipaux ne pourraient plus intervenir qu'une seule fois et, là où nous pouvions tous parler, seul un représentant ou une représentante par groupe pourrait désormais le faire.

Un minimum d'élégance ou de courtoisie politique aurait dû nous inciter – et peut encore nous inciter dans ce troisième débat – à attendre que le nouveau parlement municipal – s'il estime qu'il parle trop longtemps et trop mal – règle lui-même ses propres libertés d'expression et de parole, au lieu de les régler maintenant, à sa place, alors que nous sommes en bout de course. D'une certaine manière, on lui dit: «Vous entrerez dans la carrière quand vos aînés n'y seront plus, mais vous y entrerez en ordre et en silence.» (*Applaudissements.*)

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je comprends bien que la proposition de réduire la durée des interventions s'est inspirée du règlement du Grand Conseil, en partant donc de l'idée que nous allions pouvoir faire avancer les débats et, peut-être, renvoyer les objets plus rapidement en commission. Mais j'aimerais juste vous rappeler que, même avec cette méthode extraordinaire, il y a 250 points à l'ordre du jour du Grand Conseil. Cela ne marche pas! C'est une mauvaise raison, et c'est vraiment un mauvais article. Je ne peux pas le dire mieux et je suis M. Holenweg dans tout ce qu'il a dit. Cet article-ci ne devrait pas exister!

M. Jean-Marc Froidevaux, rapporteur (L). Bien sûr que le débat accéléré n'est pas un débat qui permet l'ensemble des interventions de quelque nature que ce soit! Bien sûr qu'en cela il peut générer une frustration, et on le comprend! Mais, quand les initiatives des conseillers municipaux datent de plus d'une année et qu'elles ne sont pas traitées, parce que nous avons un débat libre sur tous les points, alors le problème n'est pas de savoir si nous en débattons trop vite. Le problème, c'est qu'il n'y a pas de débat du tout, et qu'il s'agit bel et bien de permettre le débat.

Par conséquent, si la commission a instauré ce débat accéléré, c'est pour permettre aux commissions de travailler les sujets, aux rapports d'être rendus et, ensuite, pour permettre à ce Conseil municipal d'en être saisi. Par contre, en débattre éternellement avant même que les travaux de commission soient faits, ce n'est pas respectueux à l'égard du travail des auteurs de l'initiative. En cela, en effet, un rapide débat est opportun, parce qu'il est nécessaire pour renvoyer les objets en commission, donner des pistes et produire un rapport. C'est là du travail politique.

En outre, il est totalement utopique de prétendre qu'il y a un élément de censure dans cette proposition de réduction du temps de parole. La véritable censure, c'est d'avoir des objets à l'ordre du jour qui ont été reportés dix-huit fois. C'est un scandale! Monsieur Holenweg, quand vous étiez jeune conseiller municipal... (*Rires.*) Bien sûr, c'était au siècle dernier... mais vous vous souvenez que les ordres du jour tenaient sur quatre pages, c'est-à-dire sur une feuille A3 recto verso. Aujourd'hui, ils tiennent sur 14 pages. Alors, il est possible que cela ne fonctionne pas au Grand Conseil, mais cela ne fonctionne pas non plus chez nous. Et ce mode de faire est fondamentalement antidémocratique.

La commission, par cette modification du règlement, entend que le Conseil municipal soit saisi, à proprement parler, des objets qu'il décide de mettre à l'ordre du jour. Vous avez le loisir de ne pas suivre les conclusions de la commission. Mais alors, je crains, en tant que rapporteur, que l'essentiel de son travail ne soit mis à néant.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, un parlement – puisque le Conseil municipal aime se targuer de cette définition – a vocation de parler. Les dispositions restrictives que ce Conseil municipal sortant et fatigué vient de prendre, ainsi que l'a exposé notre collègue Holenweg, caractérisent les régimes autoritaires. Et, sans abus de langage, je dirais que le fascisme n'est pas loin... (*Protestations.*) Je regrette, Mesdames et Messieurs, il ne faut pas invoquer les retards accumulés dans ce Conseil municipal. Je pense notamment aux 78 motions pendantes à propos desquelles il serait peut-être intelligent de regarder de quelle manière elles sont rédigées et les buts qu'elles visent... si ce n'est de faire parler de soi, de se les renvoyer en commission, bref, de faire du jeton de présence!

Mesdames et Messieurs, si les débats du Conseil municipal sont devenus ce qu'ils sont, la faute en incombe d'abord aux conseillers municipaux et, subsidiairement, aux partis politiques et aux groupes qu'ils représentent. Il y a trente-deux ans, j'entrais dans cette salle pour la première fois et je constate que les choses ont bien évolué, mais pas dans le bon sens. Aujourd'hui, les gens qui s'expriment n'ont pas de formation politique, ni de culture de parti... (*Protestations.*) Je suis au regret de le dire! Ils ont un vernis, une sorte de vocabulaire passe-partout, mais pas de vraie réflexion. Et c'est la raison pour laquelle les débats s'enlisent et s'éternisent. La police, elle est à faire, si police il y a, d'abord dans les groupes politiques! Mais voter des restrictions au débat – je regrette – cela caractérise les républiques autoritaires et, je n'hésite pas à le redire, le fascisme n'est pas loin. (*Applaudissements.*)

M. Yves de Matteis (Ve). J'ai bien entendu ce qu'a dit M. Froidevaux. Dans l'esprit de la commission, l'idée du débat accéléré était vraiment d'aller dans le sens d'une plus grande démocratie et de permettre le renvoi des motions en commission relativement rapidement, puisque, effectivement, certaines ont dix ou treize étoiles, voire davantage. Nous sommes donc partis de l'idée qu'il était inutile de faire deux fois le même débat, le premier avant le renvoi, le second après la remise du rapport en plénière. Il ne faut d'ailleurs pas oublier qu'on peut, déjà aujourd'hui, renvoyer automatiquement des motions en commission. Le débat accéléré pourrait éventuellement aussi s'appliquer à des objets acceptés à l'unanimité de la commission, puisque, dans ce cas, comme cela nous arrive parfois, il n'y a pas de raison de parler pendant une heure d'un objet qui a fait l'objet d'un consensus.

Malheureusement, le problème, c'est que nous n'avons peut-être pas très bien fait notre travail en commission; nous aurions dû spécifier cette modification plus clairement, puisqu'elle s'applique maintenant à tous les débats. Il est sans doute trop tard pour changer cela en plénière.

M^{me} Salika Wenger (AGT). J'ai l'impression qu'on est en train de maltraiter les motions. Tout le monde a l'air de dire que les motions ne sont pas très importantes, et qu'il faudrait les traiter vite fait. Pour ce qui me concerne, et pour ce qui concerne mon groupe, nous avons déposé très peu de motions et de résolutions, mais toujours des projets d'arrêtés. Pourquoi? Parce qu'ils sont contraignants, et que nous pensons que c'est ainsi que nous pouvons réellement changer les choses.

Certaines motions ne mériteraient peut-être pas un débat de plusieurs heures. Nous sommes d'accord. Mais ce qui m'inquiète, c'est de savoir qui décide de ce qui est bien ou de ce qui n'est pas bien, de ce qui est important ou de ce qui ne l'est pas. Or, si nous disons que nous ne pouvons pas avoir de débat avant le renvoi en commission, cela signifie que nous ne pouvons ni expliquer, ni même tenter de convaincre nos adversaires politiques de la justesse du travail que nous venons de présenter.

Donc, pour moi, ou nous gardons un débat normal et nous considérons tous les objets de la même façon, ou nous supprimons les motions et les résolutions, si on pense qu'elles sont aussi peu importantes! Mais qu'on vienne nous empêcher de discuter là-dessus me paraît être un procès d'intention. Si beaucoup de motions ne sont pas à l'ordre du jour, aujourd'hui, c'est que nous avons probablement fait un travail qui ne convenait pas à ce type d'objet. Cela dit, encore une fois, il suffit que chacun, dans chaque parti, se souvienne que les motions et les résolutions ne sont jamais contraignantes et que, effectivement, elles méritent rarement la longueur de nos débats. Néanmoins, pour la liberté du dialogue et pour la liberté politique, il me semble important que tous les objets soient considérés de la même façon.

M. Yves de Matteis (Ve). C'est justement parce que nous pensons que les motions sont importantes qu'il ne faut pas qu'elles soient examinées par cette enceinte deux ans après leur dépôt, comme c'est le cas aujourd'hui.

Mis aux voix, l'amendement visant la suppression de l'article 85 est refusé par 43 non contre 24 oui (2 abstentions).

La présidente. M. Holenweg nous propose une nouvelle rédaction de ce même article 85: «En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que nul ne peut intervenir plus d'une fois.»

M. Pascal Holenweg (S). Mesdames et Messieurs, vous avez accepté l'idée

d'un débat accéléré. J'avais cru comprendre que l'Union démocratique du centre voulait supprimer le débat accéléré mais, finalement, vous avez voté contre la suppression du débat accéléré. Nous avons donc un débat accéléré. Cela dit, le débat n'a pas besoin d'être complètement tronqué pour être accéléré. C'est pour-quoi je vous propose un amendement qui est une espèce d'amendement parachute.

En effet, il peut se produire que des avis différents, divergents, voire contradictoires cohabitent au sein d'un même groupe, du moins quand c'est un groupe démocratique. Empêcher ces avis divergents de se faire tous entendre, c'est une manière de tronquer le débat, même dans un débat accéléré. Pour accélérer le débat, il suffit de limiter les interventions à une par personne. Mais on n'est pas obligé de réduire l'ensemble des demandes du groupe à des «bénéni-oui-oui», à des votants automatiques; on n'est pas obligé de réduire la libre expression à l'expression d'une seule personne par groupe. Cela fonctionne quand les groupes sont totalement caporalisés. Mais quand il y a plusieurs opinions au sein d'un même groupe, limiter les expressions d'un groupe à une seule personne, c'est vraiment limiter l'expression politique à pas grand-chose.

Je vous propose donc de remplacer la fin de l'article: «...seul-e un-e représentant-e par groupe et les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante peuvent s'exprimer une et une seule fois» par: «...nul ne peut intervenir plus d'une fois».

M. Jacques Baud (HP). J'aimerais juste rappeler que le parlement est un lieu de dialogue, pas seulement un truc où on dit ce qu'on pense, puis où on se tait! Nous avons un public et des gens qui nous regardent, qui ont besoin de savoir ce qu'il se passe. N'oubliez pas que, parfois, le dialogue s'impose!

M. Jacques Finet (DC). L'amendement de M. Holenweg semble tout à fait raisonnable, mais, en fait, je me demande ce qu'il se passera le jour où un groupe de 15 personnes, ou plutôt où les 15 personnes d'un groupe pourront s'exprimer au cours d'un débat accéléré, sans aucun problème. Si vous appelez cela un débat accéléré, pas moi!

Mis aux voix, l'amendement de M. Holenweg est refusé par 34 non contre 31 oui (3 abstentions).

La présidente. Nous nous rendons à l'article 115 – Commissions perma-

nentes, sous titre X – Commissions municipales, Conseils d'administration et commissions administratives, et chapitre I – Commissions municipales. Nous avons cinq amendements, deux du Parti socialiste, un d'A gauche toute!, et deux de M. Holenweg. Certains se recourent. Je vous propose de les traiter par parti. Le premier amendement du Parti socialiste propose d'inscrire «commission du règlement» en lieu et place de «commission des règlements». Le second propose une commission Agenda 21. Je suppose qu'il s'agit de l'ajouter. Madame Valiquier Grecuccio, je vous donne la parole.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Nous reprenons l'intervention que nous avons déjà faite lors du débat d'entrée en matière sur ce règlement. Effectivement, «commission du règlement», pourquoi? Parce que, selon nous, il serait faux d'imaginer que l'ensemble des règlements puissent être étudiés dans la même commission. Pour mémoire, la commission du logement a étudié le règlement de la Gérance immobilière municipale. On pourrait dire la même chose du règlement sur les fermages, ou d'autres encore. Il est normal que les commissions spécialisées, qui maîtrisent la matière, traitent des règlements qui les concernent. Et puis, il y a un règlement plus spécifique, celui du Conseil municipal, qui va en commission du règlement.

A propos du second amendement, nous sommes favorables à la réintroduction de la commission Agenda 21. En effet, tous les partis, aujourd'hui, intègrent la composante environnementale dans leur programme. Pour notre part, nous tenons à relever que cette composante se conjugue avec les questions économiques et sociales et, par conséquent, il serait bon que certains sujets soient traités de cette manière.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je suis un peu étonnée d'être obligée de défendre l'existence de la commission Agenda 21. Il me semble que nous vivons une situation des plus représentatives. Nous savons que les problèmes environnementaux vont survenir, et ce de manière de plus en plus prépondérante. (*Brouhaha.*) Alors, on pourrait dire comme un de mes amis écrivains: «On va mourir, oui; la vague sera forte, oui!» Très bien! Il n'empêche que, pour l'instant, pour ce qui concerne l'environnement, nous pouvons peut-être faire du travail au niveau municipal.

Je rappelle que mes camarades du groupe des Verts se sont battus – et se sont battus très violemment – pour obtenir cette commission, et pour que nous puissions traiter ce sujet pour lui-même. Or, il serait regrettable, alors que nous sommes confrontés à des problèmes environnementaux extrêmement graves, de supprimer justement la commission Agenda 21. Nous donnons à la population un signe qui n'est pas des plus encourageants pour qu'elle collabore à un travail

de respect de l'environnement et du développement durable. Et j'espère que mes amis Verts ne me détromperont pas.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Bien entendu, les Verts doivent s'expliquer sur la signature de cet amendement qui demande la suppression de la commission Agenda 21, et répondre aussi à M^{me} Wenger. La Ville a signé les Engagements d'Aalborg et, depuis plusieurs mois, il y a une rubrique Agenda 21 dans chaque nouvelle proposition. Dès lors, nous estimons que, dans les consciences et les pratiques, ces thématiques du développement durable et de l'Agenda 21 sont systématiquement traitées, même si tout n'est pas acquis. En outre, nous estimons que dans chaque commission, avec chaque sujet, il y a du développement durable, et que les commissaires, en tout cas les commissaires du groupe des Verts, devront regarder systématiquement cet aspect des choses dans les objets à traiter. Voilà pourquoi les Verts ont accepté de supprimer cette commission Agenda 21.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je crois que, dans ce même amendement, j'avais aussi demandé le retour de la commission de contrôle de gestion, Madame la présidente!

La présidente. Madame Wenger, nous traitons chaque amendement l'un après l'autre, sinon on ne s'y retrouvera pas!

M^{me} Salika Wenger. C'est le même article, me semble-t-il!

La présidente. C'est le même article, mais ce n'est pas le même amendement, Madame Wenger! Monsieur de Matteis, vous avez la parole.

M. Yves de Matteis (Ve). Je voudrais compléter les propos de ma préopinante, M^{me} Theubet. Si on fait une liste exhaustive de toutes les propositions du Conseil administratif, et que l'on regarde, par exemple, les projets d'arrêtés, on s'aperçoit que toutes celles qui concernent l'Agenda 21, notamment en matière de constructions ou d'aménagement, n'ont, en général, jamais été traitées par la commission Agenda 21, mais par des commissions adéquates. La preuve, c'est que cette commission Agenda 21 n'a pas d'objet inscrit à son ordre du jour depuis des mois! Par conséquent, ces mesures qui concernent l'Agenda 21 sont déjà inté-

grées dans des propositions étudiées par d'autres commissions, et non plus par la commission Agenda 21, ce qui n'a d'ailleurs jamais été le cas!

M^{me} Salika Wenger (AGT). J'insiste beaucoup. Si les commissions n'ont pas d'objets à traiter, c'est parce que nous sommes en retard dans notre ordre du jour. Si nous avons travaillé mieux et plus vite, il est probable qu'il y aurait du travail dans toutes les commissions, ce qui nous éviterait de vouloir les supprimer, au prétexte qu'elles n'ont plus d'objets.

Je continue à être ahurie de voir que je suis obligée de défendre, contre les Verts, l'existence de la commission Agenda 21... Dans cette assemblée, je suis probablement de ceux qui estiment le plus que les problèmes environnementaux sont absolument transversaux à tous les partis. Il se peut que notre gouvernement actuel soit très préoccupé par les problèmes environnementaux, mais rien ne nous dit que ce sera le cas pour le prochain, et je trouve un petit peu angélique de laisser au seul Conseil administratif la responsabilité du traitement du développement durable et de l'environnement. La commission Agenda 21 est là pour montrer, de manière très visible, que les préoccupations environnementales font partie des préoccupations de cette assemblée. Alors, si les Verts veulent supprimer la commission Agenda 21, grand bien leur fasse, mais, dans ce cas, nous le ferons savoir largement! (*Exclamations.*)

M. Jacques Baud (HP). S'il vous plaît! Notre environnement, c'est la base de notre vie. Chaque fois qu'on creuse la terre, on creuse notre tombe. Il serait temps de nous réveiller! Pourquoi supprime-t-on la commission Agenda 21? Il est important, en premier lieu, de protéger notre environnement. (*Brouhaha.*) La démographie galopante que nous supportons devient effroyable. Il y a de plus en plus d'habitants et de mammifères à deux pattes sur la terre, et c'est au détriment de notre nature. On creuse notre tombe et on supprime la commission Agenda 21, dont la raison d'être était justement de protéger notre environnement. Je n'arrive plus à comprendre, et je ne comprends pas la position des Verts, non plus.

Il est vrai que cette commission n'a jamais véritablement fonctionné comme elle aurait dû. Elle n'a jamais été entendue. On l'a toujours quelque peu écartée des responsabilités des autres commissions. Il est temps de revenir à des choses carrées, solides, précises. Il est temps de revenir à la raison. La commission Agenda 21 est indispensable, et les Verts le savent très bien, même si maintenant ils disent qu'ils n'en veulent plus. Elle est indispensable au sauvetage de notre planète, au sauvetage de notre pays.

La nature, c'est ce qui nous fait vivre. Il est temps de faire en sorte qu'elle ne crève pas. (*Brouhaha.*) Pourtant, c'est ce que nous sommes en train de faire:

détruire notre nature, détruire Genève. La campagne diminue tous les jours un peu plus pour y construire des baraques et des routes pour nos bagnoles. Il est temps de nous réveiller!

M^{me} Hélène Ecuyer (AGT). Il me semble que ce Conseil municipal a la mémoire très courte. Le thème de l'Agenda 21 ne se réduit pas à l'environnement. Ce thème, c'est aussi le social, les problèmes d'égalité, de chômage... (*Exclamations.*) Ce sont aussi les problèmes économiques... de réduction de la dette, et ainsi de suite. Ce n'est pas seulement le pilier écologique. Le développement durable, c'est un tout! Un pilier ne va pas sans l'autre. On devrait systématiquement renvoyer à la commission Agenda 21 tout ce qui concerne les problèmes d'égalité, de chômage et de réduction de la dette. (*Applaudissements.*)

M^{me} Danièle Magnin (HP). Moi, dans ce cas, j'aurais souhaité que M^{me} Ecuyer nous explique à quoi pouvait donc bien servir la commission de la cohésion sociale... (*Exclamations et rires.*)

Mis aux voix, l'amendement proposant d'inscrire «commission du règlement» en lieu et place de «commission des règlements» est accepté par 35 oui contre 17 non (9 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement demandant de réintroduire la commission Agenda 21 est refusé par 39 non contre 21 oui (1 abstention).

La présidente. Nous passons à l'amendement d'A gauche toute! qui demande d'ajouter, à l'alinéa 1 de l'article 115, la commission de gestion et la commission des naturalisations. Je vous donne la parole, Madame Wenger.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Bon, alors, je vois que la commission des naturalisations a déjà fait l'objet d'un vote en deuxième débat... Il suffira donc de continuer. Concernant la commission de contrôle de gestion, nous avons constaté, en commission des finances, que nous avons à traiter toutes les queues de crédits, par exemple. Or, celles-ci pourraient parfaitement être traitées par la commission de contrôle de gestion. Je comprends que personne n'a envie d'un quelconque contrôle, ni les conseillers municipaux, ni le Conseil administratif, ni l'administration... Il n'empêche qu'il existe un certain nombre d'objets qui méritent quand même qu'on les regarde d'un tout petit peu plus près, et de manière un peu plus ample.

Lorsque nous nous sommes réunis pour la commission de contrôle de gestion, nous avons fait un règlement pour lequel nous avons demandé un avis de droit. L'avocat qui nous a conseillés – il est loin d'être issu de nos rangs! – nous a très clairement signifié l'importance de cette commission de gestion. Il nous a aidés à lui donner une structure qui ne soit en désaccord ni avec la LAC, ni avec le droit supérieur.

La commission de contrôle de gestion doit continuer à exister pour qu'il nous reste un semblant de possibilités d'aller au fond d'un certain nombre de problèmes. Cette commission mérite de subsister parce qu'il est probable que nous en aurons besoin. Je ne vois pas la nécessité quelle soit une commission permanente, néanmoins, sur des dossiers extrêmement sensibles, gardons-nous la possibilité de faire le travail d'analyse que la commission des finances ne peut pas faire, puisqu'elle est déjà saisie chaque année de deux grands objets, les comptes et le budget. Dans l'idée que j'en ai, la commission de contrôle de gestion serait donc en lien avec la commission des finances, qu'il s'agit de soulager.

La présidente. Madame Wenger, j'ai bien entendu ce que vous venez de dire. Est-il bien clair pour vous que votre amendement porte uniquement sur le rétablissement de la commission de contrôle de gestion, puisque la commission des naturalisations a déjà été rétablie en deuxième débat? (*M^{me} Wenger acquiesce.*) Très bien! Ainsi, c'est clair pour tout le monde. Monsieur Buschbeck...

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je vais d'abord faire amende honorable, parce que, si nous n'avons pas encore traité du rétablissement de la commission de contrôle de gestion, c'est que je suis le rapporteur de la motion M-619 demandant l'activation de cette commission et que je n'ai pas encore rendu mon rapport. Il est donc vrai que nous manquons d'arguments pour rétablir cette commission. Mais je pense que l'exposé de M^{me} Wenger sur son utilité vous aura convaincus.

Le travail de la commission et ses attributions doivent forcément être encore définis, mais ils feront justement l'objet d'un débat lorsque j'aurai rendu ce rapport, tout prochainement. J'espère que nous pourrons voter le règlement relatif à cette commission avant la fin de la législature car, effectivement, elle a fait un gros travail d'introspection sur son utilité, ses fonctions et son mode de fonctionnement. C'est pourquoi je vous encourage à soutenir cet amendement.

M. Olivier Fiumelli (R). Mesdames et Messieurs, je suis un petit peu étonné par les propos de M^{me} Wenger, sachant que, lors des derniers débats de la commis-

sion des finances, elle s'est battue pour flinguer les projets du Conseil administratif qui visaient à améliorer la gestion par la mise en place de systèmes de contrôle interne. Elle est contre le budget par prestations, contre la mise en place d'une gestion par objectifs et contre la réforme de l'audit interne. Je suis donc assez surpris par ses propos, puisqu'elle nous rebat les oreilles à longueur de séance sur le fait que nous ne sommes pas là pour faire de la gestion, ni du contrôle de gestion.

En outre, j'ai de la peine à comprendre cette volonté de remettre en place une commission d'amateurs qui ne servira strictement à rien ou qui, en tout cas, a fait la preuve de son inutilité. Je vous signale d'ailleurs que le Grand Conseil est également en train de se pencher sur la question de la suppression de sa propre commission de contrôle de gestion, puisque, aujourd'hui, il y a suffisamment d'instances professionnelles pour s'occuper de cela. La commission des finances et les commissions spécialisées sont suffisamment armées pour prendre des décisions politiques sur la base des contrôles de gestion produits par des professionnels.

M^{me} Salika Wenger (AGT). J'aimerais que vous précisiez à M. Fiumelli, Madame la présidente, que, normalement, les débats de la commission des finances sont confidentiels. Par conséquent, je suis étonnée de l'entendre me citer sur un objet pour lequel le rapport n'a pas encore été remis.

D'autre part, dans le cas particulier, M. Fiumelli me prête des propos que je n'ai jamais tenus, en tout cas pas sous cette forme. Il est exact que je fais un certain nombre de critiques au système dans lequel nous vivons. C'est pour cela que je suis à gauche et que M. Fiumelli est à droite. D'ailleurs, c'est le monde à l'envers parce que, normalement, le parti de M. Fiumelli est un parti pour lequel la centralité de l'Etat est importante. C'est donc un parti qui devrait plutôt soutenir la démarche qui consiste à contrôler ce qui se fait au niveau du Conseil municipal.

Cela dit, effectivement, il existe de nombreuses autres instances: il y a des instances privées et de nombreuses commissions. Le Grand Conseil a décidé de peut-être mettre fin à sa commission de contrôle de gestion. J'en ai été la présidente; je me souviens très bien du travail que nous avons fait, à l'époque, pour la Banque cantonale de Genève, et cela n'avait pas été un luxe. Quant aux instances supérieures, nous voyons aujourd'hui que la Cour des comptes rencontre énormément de difficultés. Ce n'est donc pas en ce moment que je saisisrais cette instance pour un quelconque problème de gestion.

Je ne crois pas qu'il soit superflu d'avoir une commission de contrôle de gestion au niveau du Conseil municipal, et c'est pourquoi je réitère ma demande. Cette commission est importante pour le Conseil municipal.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je tiens à dire, vous transmettez, Madame la présidente, que la façon dont M. Fiumelli a parlé de la commission de contrôle de gestion est extrêmement méprisante, quand il dit qu'une seule personne la défend, alors que nous sommes plusieurs à le faire, et quand il parle des amateurs qui y siègent. Je peux vous dire, Monsieur Fiumelli, pour y avoir siégé lors de la législature précédente, qu'elle fait un vrai travail, et que la commission des finances n'est pas la seule à regrouper des supercommissaires!

A propos de la nécessité de cette commission, il s'agit exactement, comme l'a dit M^{me} Wenger, de s'occuper de gestion – et pas seulement de finances – par exemple les queues de crédit ou l'examen des audits de certaines entités subventionnées. La commission de contrôle de gestion pourrait très bien se saisir de ces objets, ce qui éviterait de longues séances à la commission des finances, y compris des séances de relevée dont on pourrait se passer.

En outre, on parle toujours ici du Grand Conseil, qui a décidé de ceci et de cela. Eh bien, avec les affaires en cours dans certains départements, je comprends que le Grand Conseil aimerait supprimer sa commission de contrôle de gestion! Mais je rappellerai que nous sommes ici au Conseil municipal. Alors, que ceux qui, sur tous les bancs, mais surtout sur les bancs de la droite, rapportent cela et veulent «faire du Grand Conseil» se présentent au Grand Conseil, et qu'ils laissent le Conseil municipal travailler en tant que Conseil municipal!

Pour terminer, si la commission de contrôle de gestion n'a pas fonctionné cette année, effectivement, comme l'a dit M. Buschbeck, c'est parce que nous devons encore finaliser un règlement sur lequel la commission a travaillé, et pour lequel nous attendions un avis de droit. Cet avis de droit nous est parvenu et il nous a bien dit – tout comme la LAC, tout comme le Service de surveillance des communes – que la commission de contrôle de gestion pouvait travailler comme une commission normale. La seule chose qu'il reste à régler, c'est un point du règlement demandant que la commission puisse s'autosaisir des objets à traiter. Mais sur le reste, elle peut travailler comme une autre commission. C'est une commission extrêmement importante pour effectuer tout le travail de gestion et libérer la commission des finances.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce matin, j'ai cru que j'étais convoqué au Conseil municipal, et pas au stand de tir! Madame la présidente, vous voudrez bien transmettre à l'honorable conseiller municipal, Olivier Fiumelli, expert en finances publiques – c'est ainsi qu'il figurait sur les listes électorales – et représentant d'un parti qui a préconisé le dépôt des armes à l'arsenal, que je ne saurais trop l'inviter à retirer le mot «flinquer». Que je sache, je ne suis pas porteur d'arme, et je n'ai pas vu de collègues entrer armés à la commission des finances!

M. Jean-Marc Froidevaux, rapporteur (L). Tout d'un coup, cette commission a toutes les vertus, et nous avons entendu, dans la bouche d'une représentante socialiste, qu'elle faisait un excellent travail. Chacun dans ce Conseil municipal sait que cette commission n'a jamais rendu le moindre rapport! Alors, nous dire qu'elle fait un excellent travail, c'est déjà beaucoup, mais nous faire croire qu'elle travaille, ou nous faire croire qu'elle se réunit, on a de la peine! On nous promet un prochain rapport. Mais il ne s'agit pas d'un rapport sur l'activité de la commission, mais sur son organisation. Or, celle-ci date de cinq ou six ans, en tout cas, et elle n'a jamais rendu un seul rapport. C'est donc bien la preuve qu'elle ne sert pas à grand-chose!

En outre, Madame la présidente, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que, si nous devons réintroduire la commission de contrôle de gestion, alors nous aurions un problème avec un autre article, l'actuel article 121, en l'état de nos débats, qui a été amendé à l'initiative des socialistes, et dont l'alinéa 2 prévoit, dans l'éventualité où un fonctionnaire est entendu, que celui-ci a l'obligation de répondre. Il s'agit d'un amendement socialiste qui a fait valoir, de manière pertinente, le problème des conflits d'intérêt. Alors, par la force des choses, si on veut rétablir la commission de contrôle de gestion, il va falloir permettre à cette dernière d'entendre le personnel, malgré le préavis négatif du magistrat. C'est la raison pour laquelle il me paraît important, à ce stade déjà, de mettre en évidence le lien corrélatif entre l'article 121, alinéa 2, et la proposition qui nous est faite de rétablir une commission fantôme. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur le rapporteur. Sachez que j'ai pris mes bottes de sept lieues, mes petits cailloux et mon fil d'Ariane pour ne pas me perdre dans les méandres de tout ce qui se passera ce matin.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, nous sommes au niveau communal. Nous devrions viser à l'efficacité, et non pas nous fabriquer un travail complètement artificiel en recréant la commission Agenda 21 – alors qu'il s'agit d'un problème transversal traité dans toutes les commissions – ou en réintroduisant une commission de contrôle de gestion qui a perdu tout son sens, qui ne s'est jamais réunie et qui n'a pas d'objets à son ordre du jour. Mesdames et Messieurs, nous vivons dans une époque où il y a beaucoup plus de gens qui contrôlent que de gens qui travaillent.

M^{me} Olivier a raison de dire qu'il ne faut pas nous situer au niveau de l'Etat, parce que, si nous voulions faire comme à l'Etat, nous aurions la Cour des comptes, la Commission externe d'évaluation des politiques publiques, la commission des finances, la commission de contrôle de gestion, les commissions de

contrôle interne à chaque département et les commissions du contrôle qualité. Maintenant, à l'Etat, lorsque vous prenez un stylo, vous êtes surveillés par six instances et vous devez rendre des comptes à toutes ces instances...

Au lieu de multiplier ces instances, essayons de nous simplifier le travail pour être plus efficaces! Grand bien vous fasse, Madame Wenger, cela vous permettra de parler de plus en plus, comme vous le souhaitiez avec votre conception du parlement, qui n'est pas la nôtre. Au Parti démocrate-chrétien, nous sommes pour l'efficacité. C'est la raison pour laquelle nous nous opposerons à cet amendement.

La présidente. Il s'agit donc de rétablir la commission de contrôle de gestion. C'est bien ainsi que vous l'appellez, Madame Wenger, parce que votre amendement parle juste de «commission de gestion»?... Commission de gestion? Bien!

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 34 non contre 33 oui (2 abstentions).

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous propose de prendre une pause jusqu'à 10 h. N'oubliez pas de signer les feuilles de présences avant de revenir vous asseoir! Bon café!

4. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

5. Interpellations.

Néant.

6. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 9 h 45.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	6150
2. Communications du bureau du Conseil municipal	6150
3. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 23 février 2009 de M. Thierry Piguet, M ^{me} Vera Figurek, MM. Jean-Marc Froidevaux, Alain de Kalbermatten, M ^{me} Anne Moratti Jung, MM. Roland Crot et Rémy Burri, renvoyé en commis- sion le 11 mars 2009, intitulé: «Pour une relecture du règlement du Conseil municipal» (PA-93 A). Troisième débat	6150
4. Propositions des conseillers municipaux	6174
5. Interpellations	6174
6. Questions écrites	6175

La mémorialiste:
Marguerite Conus